



PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT du REVENU de QUÉBEC

Licences de Manufactures et de Commerce

Taxes directes sur certaines personnes
1894-1895

55-56 Vict. Chap. 10 et 15 Q., 57 Vict.
Chap. 11 Q.

Québec, 25 sept. 1894.

AVIS est par ces présentes donné à toute personne tombant sous le coup des statuts ci-haut mentionnés, d'avoir à payer immédiatement les droits imposés par les dits statuts. Ceux qui ne paieront point seront poursuivis sans autre avertissement.

J. E. FORTIER,
Percepteur du Revenu P. Q.

Bureau: No 2, rue St-André,
Haute-Ville.
Québec, 27 sept. 1894.

LA

SEMAINE COMMERCIALE

90-92 COTE DE LA MONTAGNE

QUÉBEC, VENDREDI, 19 OCTOBRE 1894.

ABONNEMENT A

" LA SEMAINE COMMERCIALE "

Par année.....\$2.00
Pour 6 mois..... 1.00

L'avis d'abonnement pour moins de 6 mois. Les avis de discontinuation d'abonnement, — il en sera de même des avis de changement d'adresse, — ne vaudront que s'ils sont adressés directement au bureau ou journal, par écrit ou autrement.

LE SERVICE DES STEAMERS RAPIDES

Le Conseil de la Chambre de commerce se prépare à faire une démarche fort opportune.

Il est à faire le dossier de toute la correspondance échangée entre lui et le gouvernement fédéral, de toute la correspondance publiée dans les journaux et de toutes les opinions émises par des marins et des gens d'expérience en faveur de l'établissement d'un service de steamers rapides entre l'Angleterre, la France et le Canada.

Ce dossier, une fois rédigé, sera imprimé et adressé aux chambres de commerce de Londres, de Liverpool, de Glasgow, etc., à M. Huddart, qui a pris l'initiative de l'entreprise, à sir Charles Tupper et au gouvernement fédéral.

Ce document servira à appuyer la position de M. Huddart et son crédit o-

Angleterre auprès des capitalistes et des institutions financières.

Nous applaudissons sincèrement à ce mouvement ; le conseil de la chambre de commerce ne pouvait agir plus à propos.

— x : x : x —

QUESTIONS DOUANIÈRES

Le conseil de la Chambre de commerce s'est occupé, à sa dernière séance, de plusieurs questions qui relèvent de l'administration des douanes.

Il arrive, il est arrivé, entre autres choses que des marchandises de manufacture canadienne, ayant été expédiées sous seing douanier à Terre-Neuve, une partie de ces marchandises a été renvoyée aux expéditeurs, pour une raison ou pour une autre.

A leur retour à Québec, ces marchandises ont été grevées à nouveau d'impôt, douaniers, tout comme des marchandises fraîches d'importation.

On voit d'ici la position de ces effets sur le marché.

Cependant ces marchandises étaient accompagnées d'une attestation en bonne et due forme de la part des autorités douanières du port d'où elles revenaient, certifiant qu'elles n'étaient que des marchandises renvoyées.

La douane à Québec n'a pas voulu passer outre, et voilà pourquoi le conseil, en présence de cette anomalie qui constitue une grave injustice, a décidé de demander au gouvernement fédéral de tenir compte, dans pareils cas, du certificat des autorités douanières du port de destination.

Nous approuvons absolument la démarche et la manière de voir du conseil de la Chambre de commerce, et nous espérons que l'une et l'autre prévaudront dans la coutume douanière.

Autre question. L'interprétation du tarif douanier est exposée à bien des erreurs de la part des estimateurs, qu'on appelle erronément dans le pays des évaluateurs.

C'est au point que l'on constate des différences notables, très graves et fort dommageables dans l'application du tarif entre Toronto, Montréal, Québec, Halifax, etc.

Des marchands de Montréal ont trouvé et trouvent parfois plus avantageux de passer des effets en douane à Québec plutôt qu'à Montréal ; de même des marchands de Québec font passer des marchandises par la douane de Montréal, parce qu'ils y trouvent mieux leur compte qu'à la douane de Québec.

Il y a donc un vice quelque part.

On a proposé d'y remédier par une conférence annuelle des principaux estimateurs en douane à Ottawa, c'est-à-dire à proximité du ministère des douanes.

A cette conférence, on essaierait de part et d'autre d'adopter un système d'interprétation uniforme du tarif.

Le moyen est bon, mais l'a-t-on mis en pratique ?

La rumeur disait, il y a quelque temps, que cette conférence avait eu lieu à Ottawa. A Québec, on semble ne pas en avoir entendu parler.

Nous aurait-on laissés de côté ?

Voilà ce que le conseil a décidé de savoir à sa dernière séance.

Si la conférence n'a pu ou lieu, nous sommes d'avis qu'il est urgent qu'elle soit organisée à bref délai.

Tout le monde s'en portera infiniment mieux, et les estimateurs de douane, et les marchands.

Parfois les estimateurs commettent des erreurs dans l'estimation des droits que telles ou telles marchandises ont à payer. Les marchandises traversent la filière ordinaire, puis sont livrées au marchand.

Il y a à peine deux jours que les marchandises sont installées que, soudain, se présente un officier du fisc qui informe le marchand que les dites marchandises ont payé par erreur des droits inférieurs à ceux que l'on aurait dû charger.

Déjà peut-être un quantité notable de la marchandise a été vendue et livrée.

Est-il juste que le marchand souffre de la suite des erreurs commises par une administration ? Est-ce que dans le moindre comptoir de finances on ne rend pas le commis responsable des erreurs qui peuvent survenir dans sa caisse ?

Pourquoi donc l'administration des douanes échapperait-elle à une responsabilité analogue ? Il est bien temps, lorsque des marchandises sont vendues, de venir réclamer de la part de la douane un excédent d'impôts qu'elle n'a pas perçues par la faute d'un de ses employés, et par le fait même de faire perdre au marchand un profit légitime et même parfois de lui faire encourir une perte quand le profit rase de près le prix de revient !

Il y a donc là non pas seulement une anomalie, mais une injustice qui doit disparaître. Nous connaissons maints cas dans lesquels la douane s'est présentée un an ou dix-huit mois après pour réclamer un excédent de droits sur des marchandises vendues depuis longtemps déjà . . .

Nous ne sommes certainement pas les premiers dans la presse à nous plaindre d'un pareil état de choses, et nous espérons que l'on fera écho à des réclamations tout-à-fait justes, formulées dans l'intérêt et du commerce et de l'administration douanière elle-même.

— x : x : x —

Le nombre total des faillites au Canada pour le trimestre fini le 3 octobre a été de 472, avec un actif total de \$2,731,750 et un passif total de \$3,634,308.